



Dimanche 15 septembre 2019

Article 1 : l'Association Courir Solidaire organise le dimanche 15 septembre 2019 le Marathon de Colmar (42,195 km). Quatre épreuves sont organisées : le Marathon, le Marathon en escadrille (3), le Marathon en relais (4) et le Semi Marathon (21.1 km). Le samedi 14 septembre, des courses enfants sont organisées sur la place Rapp.

Article 2 : le parcours est officiellement mesuré par la Fédération Française d'Athlétisme. Le club support F.F.A. est l'**Association Courir Solidaire**.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'une des épreuves du Marathon de Colmar. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : cette course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non licenciés F.F.A. remplissant la condition minimale d'âge (voir art.17).

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve ;
- soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou de la non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. *Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».*

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 6 : tout engagement est nominatif, **ferme et définitif** ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

Article 7 : l'organisateur autorise les modifications mentionnées ci-dessous sur le dossier des coureurs. Certaines modifications sont sujettes à tarification.

Annulation et remboursement ¹ : Autorisées jusqu'au 26 août 2019 avec une retenue de 5€.

Changement de course ¹ : Autorisés jusqu'au 6 septembre 2019. En cas de changement pour un format inférieur, aucun remboursement de la différence ne pourra être réclamé.

Transfert d'inscription à un tiers ² : Autorisés jusqu'au 6 septembre 2019. *Attention, à compter du 26 août les dossards cédés seront personnalisés avec le prénom du coureur ayant cédé son dossard.*

Pour les Escadrille et Relais – Changement de coureur ¹ : Autorisés jusqu'au 6 septembre 2019. Le changement de coureur sera facturé 5€.

¹ Pour effectuer ces changements, vous devez contacter info@marathon-colmar.fr

² Le transfert d'inscription se fait depuis votre espace coureur sur www.sporkrono.fr. Il vous suffit de vous connecter via le lien se trouvant dans votre mail de confirmation d'inscription.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) et visible sur l'intégralité du parcours sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 8 : pour le marathon et le semi-marathon, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé homme et femme (junior - espoir - sénior - vétéran1 - vétéran 2 - vétéran 3 - vétéran 4).

Article 9 : un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu :

- 6h pour le Marathon et l'Escadrille. La barrière horaire au 21^{ème} km est prévu à 3h ;
- 6h pour le Marathon relais à 4 ;
- 3h pour le semi-marathon.

Article 10 : des ravitaillements et des points d'épongement sont prévus. Ravitaillement tous les 5 km et point d'épongement tous les 5 km à partir du km 7.5.

Article 11 : les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 12 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 13 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 14 : les remises des récompenses : chaque coureur se verra remettre un lot s'il termine sa course (Marathon, Semi, Escadrille, et Relais).

Article 15 : les inscriptions se font uniquement par internet : sur le site sporkrono.fr jusqu'au 6 septembre 2019 ou jusqu'au 5000^{ème} dossard (toutes courses confondues soit 1000 sur le Marathon, 2600 sur le semi, 600 sur l'escadrille, et 800 sur le relais).

Aucune inscription possible le jour même des épreuves.

Article 16 : les tarifs d'inscription seront évolutifs selon la date d'engagement

	jusqu'au 30/04/2019	Du 01/05/2019 au 30/06/2019	du 01/07/2019 au 6/09/2019
Marathon	50€	55€	60€
Semi Marathon	25€	27€	30€
Marathon en escadrille (forfait pour les 3 coureurs)	90€	100€	105€
Marathon en relais (forfait pour les 4 coureurs)	60€	70€	80€
Courses des enfants (de Baby Athlé à Minimes)	5€		

Article 17 : l'âge minimum requis pour chaque épreuve est :

MARATHON - Né en 1999 et avant.

SEMI MARATHON - Né en 2001 et avant.

10 KM ESCADRILLE ET RELAIS - Né en 2003 et avant.

Article 18 : le chronométrage sera effectué par une puce excepté pour les courses enfants qui sont non chronométrées.

Les inscrits au marathon se verront remettre une puce collée directement sur le dossard qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Les 4 courses feront l'objet de 4 classements séparés (pas de scratch commun) en vertu de la réglementation FFA.

Article 19 : en vertu de la protection de l'environnement, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 20 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Si vous avez donné votre accord (via le formulaire d'inscription) vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 21 : tout coureur participant au Marathon et semi-marathon de Colmar autorise expressément les organisateurs du Marathon et semi-marathon de Colmar ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 25 : le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 26 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.